

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/105/Add.1/Rev.4  
26 octobre 2005

(05-4948)

## Comité des pratiques antidumping

### RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

#### Révision

1. Les Membres qui ont présenté des rapports semestriels ou des rapports indiquant qu'aucune action antidumping n'a été engagée depuis la dernière révision du présent document sont indiqués en **caractères gras** dans les paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

2. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur les actions antidumping qu'ils ont engagées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2003: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Brésil; Bulgarie; Canada; Chine; Communautés européennes; Corée, Rép. de; Costa Rica; Égypte; États-Unis; Inde; Indonésie; Israël; Japon; Lettonie; Lituanie; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Pérou; Philippines; Pologne; Taipei chinois; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Turquie; et Venezuela. Ces rapports ont été distribués dans les documents portant la cote G/ADP/N/105/...

3. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas pris de décisions en matière de lutte contre le dumping pendant la période considérée:

Bahreïn	Estonie	Maroc	République slovaque
Bolivie	Géorgie	Myanmar	République tchèque <sup>1</sup>
Brunéi Darussalam	Ghana	Norvège	Roumanie
Chili	Guatemala	Oman	Sainte-Lucie
Chypre	Honduras	<b>Ouganda</b>	Singapour <sup>3</sup>
Colombie	Hong Kong, Chine	Panama <sup>2</sup>	Slovénie
Croatie	Hongrie	Paraguay <sup>1</sup>	Suisse
Cuba	Jordanie	République dominicaine	Tunisie
El Salvador	Liechtenstein	République kirghize	Zambie
<b>Équateur</b>	Macao, Chine		

4. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Albanie; Angola; Antigua-et-Barbuda; Arménie; Bangladesh; Barbade; Belize; Bénin; Botswana; Burkina Faso; Burundi; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Dominique; Émirats arabes unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Gabon; Gambie; Grenade; Guinée; Guinée-Bissau; Guyana, Rép. de; Haïti; Îles Salomon; Jamaïque; Kenya; Koweït; Lesotho; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Malte; Maurice; Mauritanie; Moldova; Mongolie;

<sup>1</sup> Ces Membres ont également notifié des droits définitifs en vigueur (G/ADP/N/105/CZE et G/ADP/N/105/PRY).

<sup>2</sup> Ce Membre a également notifié certaines actions engagées (G/ADP/N/105/PAN).

<sup>3</sup> Ce Membre a notifié l'abrogation de droits antidumping (G/ADP/N/105/SGP).

Mozambique; Namibie; Nicaragua; Niger; Nigéria; Pakistan; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Qatar; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Swaziland; Tanzanie; Tchad; Togo; Uruguay; et Zimbabwe.

---